

22 janvier 2026

PROVINCE DE
QUÉBEC
VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, le jeudi 22 janvier 2026 à 17 heures, à laquelle sont présents :

Le Maire suppléant, Monsieur Jean Denis et les Conseillers suivants :
Philippe Boivin, Daniel Lafleur, Tyna Mathews, Robin Pilon, Gabriel Marakis ;

Avis de convocation notifié au conseiller absent : Gabriel Marakis

FORMANT QUORUM sous la présidence du Maire suppléant au fauteuil, le Directeur général adjoint Hugo Blais est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Location d'urgence d'un souffleur à neige Case.
4. Parole au public.
5. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2026-01-338

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire suppléant, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-01-339

CONSIDÉRANT la résolution no. 2026-01-336 autorisant le lancement d'appel d'offres sur invitation pour la location d'un souffleur à neige ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- Terapro Construction (Case) ;
- Excavation Séguin-Lafleur.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues, notamment en fonction de la disponibilité de l'équipement, des coûts et des exigences de coordination des opérations municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso retienne la soumission de Terapro Construction (Case) pour la location d'un souffleur à neige de marque Larue, année 2024, modèle D55 incluant tous les accessoires et dispositifs requis au coût de 15 000 \$ par mois, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité.

22 janvier 2026

PAROLE AU PUBLIC : Tenue d'une période de questions :

Début à 17 h 03 ; Fin à 17 h 15

Rés. : 2026-01-340

MONSIEUR DANIEL LAFLEUR PROPOSE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN
QUE la présente séance soit levée à 17 heures 17.

Adoptée à l'unanimité.

(signé)

Jean Denis
Maire suppléant

(signé)

Hugo Blais
Directeur général adjoint

Je, Jean Denis, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Maire suppléant